



## FICHE DOCTRINE

### Educateur de jeunes enfants

**TA Lille, n°1701081, Mme D., 23 juin 2020**

Diplôme présenté : Baccalauréat général série scientifique ; Diplôme de bachelier institutrice préscolaire (délivré par la Haute école de la communauté française en Hainaut).

Expérience professionnelle présentée : Adjoint d'animation.

Extraits :

*« Les enseignements dispensés au cours des formations suivies par l'intéressée pour l'obtention de ses diplômes, notamment celui de bachelier institutrice préscolaire, ne présentent qu'un lien partiel avec le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, d'autre part ».*

*« Son expérience professionnelle en tant qu'adjoint d'animation ne lui a pas permis d'exercer un rôle de coordination des activités ou de développer des partenariats, qui sont autant de compétences délivrées par le diplôme requis au concours envisagé ».*

*« La circonstance, à la supposer avérée, que d'autres candidats titulaires du même diplôme que la requérante aurait été admis, au cours d'années précédentes, à présenter le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants est sans incidence sur la légalité de la décision attaquée, alors qu'au demeurant, il n'est aucunement démontré que ceux-ci ne disposaient pas de compétences supérieures ».*